

COMMISSION DU LOCAL

RÈGLEMENT

But	<u>art. 1</u>	La commission a pour but d'assurer la gestion de la Maison des Amis Montagnards (MAM), dans un esprit d'amitié, de solidarité et de convivialité.
Composition	<u>art. 2</u>	La commission est composée d'un président et d'autres membres.
Tâches de la commission	<u>art. 3</u>	<p>La commission est notamment chargée :</p> <ul style="list-style-type: none">a) de veiller à la bonne tenue et à l'entretien du bâtiment et du terrain dans un souci écologique et le respect des principes du développement durable.b) d'organiser les réunions du mardi soir et d'en assurer les repas et le bar ;c) de gérer le mur d'escalade ;d) de tenir la bibliothèque ;e) de gérer les réservations des salles ;f) de gérer la programmation des accès et le prêt des clés ;g) de gérer le matériel du club ;h) de donner aux membres toutes informations utiles, par voie de bulletin et par le site internet ;i) d'entretenir les meilleures relations possibles avec le voisinage ;j) d'encourager les personnes qui fréquentent la MAM à participer aux activités du club ;k) de proposer toute modification nécessaire du présent règlement.
Mission du président	<u>art. 4</u>	<p>Le président est notamment chargé :</p> <ul style="list-style-type: none">a) de définir les structures de la commission, de fixer et tenir les réunions utiles et de s'adjoindre les membres nécessaires pour gérer au mieux la MAM ;b) de répartir les tâches entre les membres de la commission, en particulier la gestion des repas, du bar, de la bibliothèque, du mur d'escalade ;c) de favoriser le recrutement de nouveaux membres ;d) de s'assurer des compétences des membres de la commission, sur les plans humain, technique et de la sécurité ;e) de participer à toutes autres soirées d'information ou de s'y faire représenter ;f) d'encourager les membres de sa commission à participer aux activités des autres commissions, développant ainsi des synergies ;g) de soumettre au comité du club tout élargissement des jours d'ouverture ou mise à disposition du local à des tiers, gracieusement ou à titre onéreux ;h) de représenter la commission auprès du comité du club et, en cas d'absence, de s'y faire remplacer ;

- i) d'entreprendre ou de déléguer toutes démarches utiles auprès des autorités ou d'autres organismes, en vue de la bonne gestion de la MAM ;
- j) de présenter au comité du club, pour chaque exercice comptable, un budget et un bilan ;
- k) de présenter un rapport d'activités lors de l'assemblée générale ordinaire, remis ensuite au président du club ;
- l) de donner un exemplaire du présent règlement aux membres de la commission et de les tenir informés de toutes modifications ;
- m) de s'assurer de l'application du présent règlement.

Modifications

art. 5 Le présent règlement ne peut être modifié qu'avec l'approbation du comité.

Le 14 juin 2005

Le président de la commission :
Paul TRUNZ

Le président du club :
Denis MÉGEVAND

Remarque :

Nonobstant l'utilisation du masculin dans le présent règlement, tout poste est ouvert indifféremment aux femmes et aux hommes.